FRC 3
20654
Case
FRC
21107

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE DE LEGORREC (des Côtes du Nord),

Sur le domaine congéable.

Séance du 12 thermidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous parler de plus de ſix cent mille familles agricoles menacées de déſeſpoir, de ruine & de vexations, c'en ſeroit bien aſſez ſans doute pour exciter toute votre ſollicitude,

THE NEWBERRY LIBRARY

pour vous porter à rechercher ſans délai la cauſe de leurs trop juſtes inquiétudes & les moyens de les faire ceſſer.

Mais un intérêt plus grand encore réclame ici toute votre attention : il s'agit de réparer la violation des principes fondamentaux du pacte ſocial, des principes conſervateurs de notre gouvernement, qui ont été méconnus & foulés aux pieds, lorſque, par une loi de brumaire dernier, l'on a conſacré tout-à-la-fois le ſyſtême barbare de la rétroactivité & le ſyſtême plus barbare encore de la plus odieuſe de toutes les féodalités, *la tenure à domaine congéable.*

Ils ſont paſſés, pour ne plus revenir, ces jours de deuil & de calamité univerſelle où la vérité mouroit ſur les lèvres, étouffée par les vociférations combinées d'une tourbe ſyſtématiquement contre-révolutionnaire, où, pendant que d'une main ils faiſoient retentir dans l'Europe le tocſin de la détreſſe publique dès long-temps préparée, de l'autre, les cruels déchiroient chaque jour quelques pages de la chartre ſacrée, rétabliſſoient le trône, rappeloient ſes partiſans, & machinoient, par les moyens les plus actifs, l'anéantiſſement de la République & le maſſacre des républicains.

Vous ſavez, repréſentans du peuple, que je ne charge pas le tableau de trop noires couleurs. Vous fixiez alors d'un œil humide & avec une mortelle inquiétude la voûte chancelante de l'édifice ſocial qui menaçoit de vous écraſer dans ſa diſſolution ! . . . Eh bien ! ce fut à ces époques, dont le ſouvenir vous fait friſſonner encore, que, par une funeſte préférence, l'on commença à rétablir de fait l'hydre de la féodalité dans mon malheureux pays, que l'on riva de nouveau les fers de cinq à ſix cent mille familles de cultivateurs, habitant les départemens du Morbihan, du Finiſtère, & des Côtes du Nord.

Ce fut alors, dis-je, que, plaçant le premier anneau de la chaîne féodale, fabriquée de longue main dans les arſenaux de la royauté, un nouvel Eroſtrate, le trop fameux

Lemerer, jaloux de ſe ſignaler pour la cauſe de ſon maître, oſa le premier emboucher la trompette royale, & porter une main dévaſtatrice ſur les monumens conſacrés par le génie de la liberté, de l'égalité. *Il ne faut*, diſoit-il dans ſes accords lugubres, *il ne faut ni tout dire ni tout prouver;* axiome terrible dont l'arrière-penſée ne fut pas long-temps une énigme. En effet, repréſentans du peuple, vous n'avez que trop vu que, *ſans rien dire*, l'on accéleroit la chûte de la République & la mort des républicains; que, *ſans rien prouver*, l'on pouvoit bien, en corrompant l'opinion publique, la ſouiller tout à-la-fois du double crime de parricide & d'ingratitude.

Heureuſement le 18 fructidor vint mettre un terme à ce débordement affreux. Repréſentans du peuple, pardonnez une digreſſion; permettez à mon cœur de ſe dilater au ſouvenir de cette époque déciſive de la révolution. En parler ſouvent, c'eſt pour nous aujourd'hui un véritable beſoin; c'eſt pour le patriotiſme un aliment inépuiſable; c'eſt enfin un hommage rendu à la vertu d'un peuple digne de la liberté & à l'énergie de ſes fidèles repréſentans. Jour heureux, jour proſpère, tu me remplis encore de la plus douce émotion! Un jour plus tard nous n'étions plus!.. Ta préſence vint nous tirer des angoiſſes d'une agonie d'un ſiècle! Je me rappelerai comme le plus délicieux moment de ma vie, celui où mes concitoyens, enivrés de la joie la plus pure, vinrent en foule entendre le récit de cette époque de ſalut. Ils diſoient dans l'effuſion de leurs cœurs reconnoiſſans: « Nous ne ſerons donc pas réaſſervis, nos bras reſteront libres, nos ſueurs ne feront pas pour les vampires féodaux! nos enfans, à leur retour de l'armée, vainqueurs des rois conjurés, n'auront pas à fléchir le genou devant des tyranneaux de canton! »

Telles furent les expreſſions ſublimes des premiers élans de leur intéreſſante gratitude; elles ne tardèrent pas à ſe manifeſter dans une adreſſe où brilloient les traits de cet enthou-

ſiaſme qui fit les délices des premiers jours de notre auguſte régénération. Un nuage, un ſeul nuage en terniſſoit la pureté. Le régime abhorré du *domaine congéable* venoit d'étendre ſur les hameaux de la ci-devant Baſſe-Bretagne une main de fer dirigée par des cœurs d'acier. Des milliers de réclamations atteſtèrent alors l'inquiétude générale & les inconvéniens de ce régime le plus *barbare & le plus raffiné* de toutes les féodalités. Le Conſeil des Cinq-Cents, purgé des fermens corrupteurs qui juſqu'alors avoient paralyſé ſa marche, ne tarda pas à créer une commiſſion chargée de revoir une matière qui, comme tant d'autres, avoit pris une teinte antirépublicaine en paſſant au creuſet du royaliſme.

Cette détermination fut du plus heureux augure ; elle entretenoit dans le peuple les eſpérances les plus conſolantes, lorſque, ſemblable au fléau le plus terrible, la loi du 6 brumaire vint répandre ſur ces contrées malheureuſes le déſeſpoir & la déſolation.

Tel eſt le précis de quelques-uns des principaux faits qui ont précédé & ſuivi cette loi déſaſtreuſe, fruit amer d'une intrigue ſeigneuriale de pluſieurs années. Cette loi, je le répète, contient en elle-même le double germe de la deſtruction : rétroactive, elle *frappe ſans avertir, & loin de rendre les hommes heureux, elle ne peut avoir l'effet que de les rendre malheureux;* féodale, elle ébranle, juſque dans ſes fondemens, tout l'édifice ſocial.

Ces propoſitions, quand il en ſera temps, ſeront prouvées par des conſéquences tirées de la nature des choſes, & par des titres irrécuſables. Il n'eſt maintenant queſtion que d'en provoquer l'examen. Un puiſſant motif vous preſſe de ne pas le différer plus long-temps. Les cultivateurs de trois grands départemens, inquiets de leur deſtinée, attendent avec impatience votre déciſion. Ils tremblent qu'elle ne devance pas l'époque de leur expropriation..... ! Cette époque fatale eſt fixée *à la Saint-Michel 29 ſep-*

tembre : (ce ſont les termes de la loi de 1791). Les ſeigneurs de leur côté voient s'approcher avec délices le moment où ils pourront tout à-la-fois ſavourer les plaiſirs de la vengeance & les fruits de leur triomphe. Voudriez-vous abandonner à la merci de tant d'élémens conjurés cette claſſe précieuſe, ſi long-temps avilie, ſi long-temps opprimée ? voudriez vous laiſſer réenchaîner ces cultivateurs, dont naguère vous aviez briſé les fers ? verriez-vous, de ſang-froid, conſommer la ruine de ceux dont les bras vous nourriſſent, dont les enfans ſoutiennent la gloire & les deſtinées de la République. . . . . ?

Vous vous rappelez qu'en 1791 des vieillards du Jura vinrent, à la barre de l'Aſſemblée conſtituante, demander qu'elle briſât leurs fers, & leurs fers furent briſés. Les domaniers de la Baſſe-Bretagne ont auſſi vu briſer leurs fers ; mais ils ſont paſſés, ces jours heureux ! Comme les ſerfs du Jura, ils ne ſont pas à votre barre ; mais tous leurs vœux ſont dirigés vers vous. . . . . . . Ils implorent votre juſtice, votre humanité ; ils vous demandent qu'on ne leur faſſe pas éprouver le ſupplice de Tantale, en établiſſant pour eux ſeuls la plus cruelle des exceptions. Ils invoquent cette loi célèbre de 1791, qui « a déclaré le territoire de la France *dans* » *toute ſon étendue*, libre comme les perſonnes qui l'ha- » bitent ». Juſqu'au fatal décret du 6 brumaire, tout le territoire français avoit profité des fruits de ce principe ſacré. Qu'on nous diſe par quelle règle l'on a pu légitimement, non-ſeulement priver une partie de ce territoire d'un avantage commun à la totalité, mais l'en dépouiller après une poſſeſſion de plus de quatre années conſécutives. . . . ?

Repréſentans du peuple, permettez qu'en finiſſant, je vous rappelle ce beau paſſage qui eſt bien l'image fidèle de l'ame des domaniers : « Si vous rapportez, écri- » voit à l'un de nos collègues un adminiſtrateur du Finiſ- » tère, ſi vous rapportez la loi qui abolit le domaine con- » géable, & que vous reveniez dans ce département, pre-

» nez des cœurs de bronze, n'apportez au milieu de nous » aucune ſenſibilité : elle vous rendroit malheureux, & nous » deſirons le *bonheur de ceux qui ſont chargés de faire le* » *nôtre.* »

Repréſentans du peuple, je m'arrête à cette penſée ſublime; toute autre choſe en affoibliroit l'impreſſion, & j'ai le plus vif deſir qu'elle reſte profondément gravée dans votre mémoire.

Je demande que le rapport ſur le domaine congéable ſoit fait dans le courant de cette décade.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 6.

338